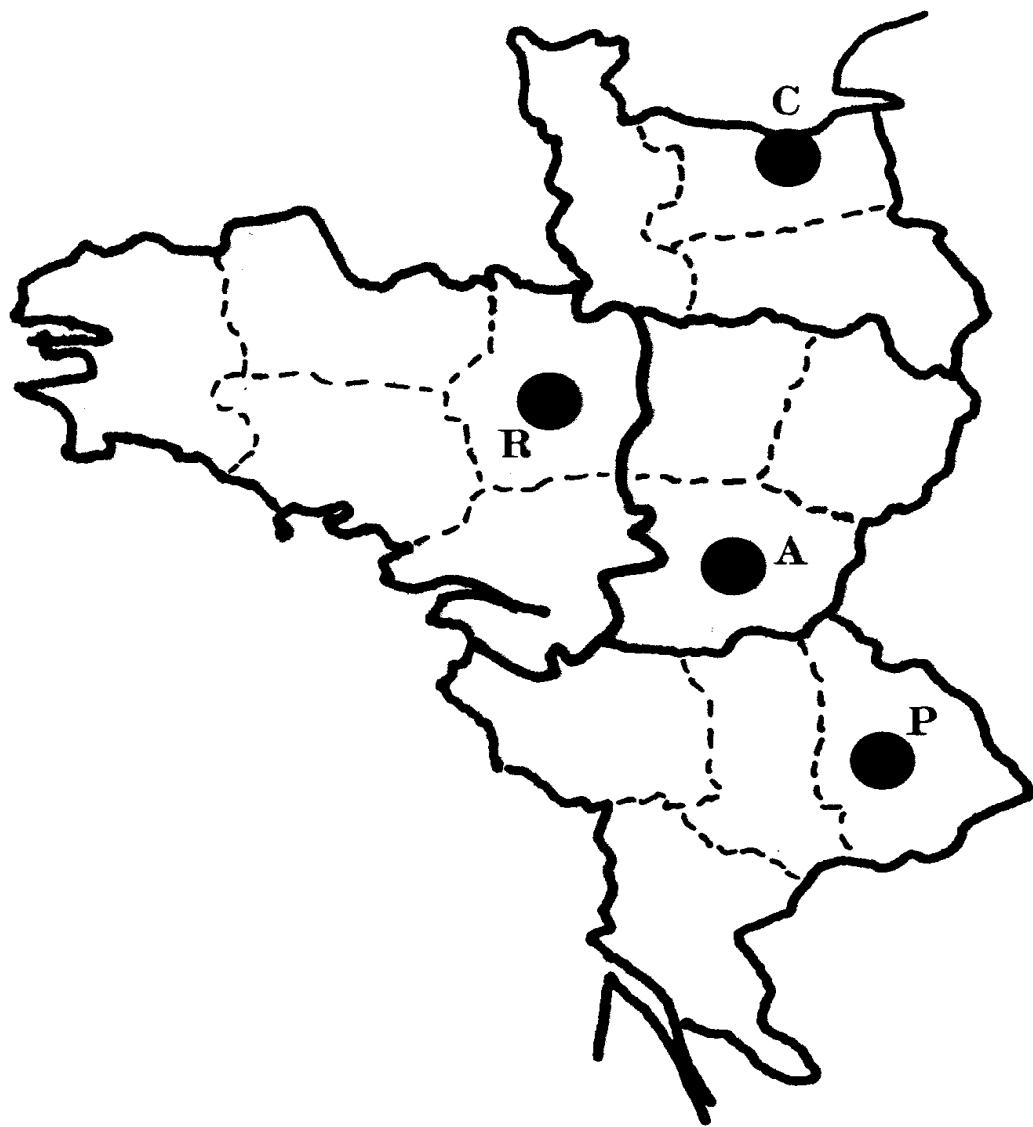


LES QUATRE COURS D'APPEL

dans l'ouest de la France



R le ressort de la Cour d'Appel de Rennes comprend les cinq départements bretons : le Finistère, les Côtes d'Armor, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique et le Morbihan.

A le ressort de la Cour d'Appel d'Angers comprend le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe.

P le ressort de la Cour d'Appel de Poitiers comprend la Vienne, les Deux-Sèvres, la Charente-Maritime et la Vendée.

C le ressort de la Cour d'Appel de Caen comprend le Calvados, la Manche et l'Orne.

**VOEUF POUR LA RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE
DE L'IDENTITE BRETONNE EN LOIRE-ATLANTIQUE**

LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE:

- 1) Rappelle que les limites territoriales actuelles des Régions sont issues d'une décision non démocratique de 1941 organisant un découpage administratif du territoire; qu'elles ont été maintenues malgré l'avis contraire du Conseil Général de Loire-Atlantique lors de la création des Etablissements Publics Régionaux en 1972, et reconduites, sans nouvelle consultation, dans la loi de 1982 instituant la Région en Collectivité Territoriale de plein exercice "librement administrée par des Conseils élus au suffrage universel direct".
- 2) Constate que le fort sentiment d'appartenance des habitants de Loire-Atlantique à la Bretagne historique est une réalité.
- 3) Considère que dans notre République il est dangereux que les Pouvoirs Publics restent indéfiniment sourds, indifférents ou en décalage avec les aspirations des citoyens, au risque d'encourager d'infimes minorités.
- 4) Souhaite qu'une nouvelle étape de la décentralisation permette de faire émerger des territoires pertinents et dynamiques, de clarifier et d'étendre les compétences des différentes Collectivités Territoriales, facilitant ainsi, dans une démocratie plus proche et plus quotidienne, la participation des citoyens à l'action publique.
- 5) Affirme que dans le contexte international des prochaines décennies, de nombreux éléments plaident en faveur d'une stratégie de développement économique forte, définie au sein d'une Bretagne élargie: filières agro-alimentaires, biotechnologies, nouvelles technologies de l'information et de la communication, plate-forme aéroportuaire commune, avenir du transport maritime et des ports, visibilité et attractivité internationale d'un territoire à forte identité.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, REUNI LE 22 JUIN 2001:

- Décide la création d'une commission "ad hoc" chargée de consulter, d'écouter, d'interroger, d'approcher tous les problèmes qui pourraient se poser, qu'ils soient économiques, politiques, nationaux, universitaires et de façon générale d'aménagement du territoire. Cette commission sera chargée - en relation avec le gouvernement - de préparer une éventuelle consultation destinée aux habitants de la Loire Atlantique voire des Pays de la Loire.
- Demande au Gouvernement d'organiser le débat public et les consultations nécessaires, puis d'initier le processus législatif permettant de réunir les cinq Départements bretons, associés aux Départements voisins qui le souhaiteraient, dans une grande Région.
- Souhaite que le Gouvernement accompagne ce processus d'une incitation à la création d'ententes interrégionales, telles que prévues par la loi de 1992 sur l'Administration Territoriale de la République et qui seraient compétentes pour traiter avec l'Etat des projets communs d'aménagement du territoire à travers des Contrats de Plan et des Schémas de services collectifs.

Voeu adopté par 46 voix pour, 1 contre, 3 abstentions

Résolution relative au processus de réunification administrative de la Bretagne

Le Conseil régional,

Rappelant ses voeux antérieurs en faveur de la réunification administrative de la Bretagne, en particulier le voeu du 2 juillet 2001,

Considérant le voeu adopté par le Conseil général de la Loire- Atlantique le 22 juin 2001,

Considérant l'article L 4122-1 du Code Général des collectivités territoriales : "Les limites territoriales des régions sont modifiées par la loi après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés. La modification des limites territoriales des régions peut être demandée par les conseils régionaux et les conseils généraux intéressés. »

Considérant l'article 72-1 de la Constitution de la République Française : " Lorsqu'il est envisagé de créer une collectivité territoriale dotée d'un statut particulier ou de modifier son organisation, il peut être décidé par la loi de consulter les électeurs inscrits dans le ressort des collectivités intéressées. La modification des limites des collectivités territoriales peut également donner lieu à la consultation des électeurs dans les conditions prévues par la loi ».

- 1) Réitère son adhésion à l'idée de la réunification administrative de la Bretagne,
- 2) Propose au Conseil général de la Loire-Atlantique d'engager sans attendre un processus de coopération dans les domaines de compétence obligatoires et facultatifs des deux collectivités,
- 3) Propose au Conseil régional des Pays de la Loire d'engager immédiatement une réflexion commune sur l'organisation territoriale qui serait ainsi créée comme sur les modalités de renforcement des coopérations interrégionales,
- 4) Propose au Conseil général de la Loire-Atlantique d'engager conjointement les démarches nécessaires auprès du Gouvernement et du Parlement, après consultation du Conseil régional des Pays de la Loire, pour obtenir l'organisation dans le département de la Loire Atlantique d'une part, sur le territoire de la Région Bretagne d'autre part, d'une consultation populaire en vertu de l'article 72-1 de la Constitution,
- 5) Propose au Conseil général de la Loire Atlantique de créer un groupe de travail mixte sur la réunification administrative de la Bretagne et le renforcement des coopérations,
- 6) Décide d'adresser la présente résolution au Président de la République, au Premier ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée nationale, au Président du Conseil régional des Pays de la Loire et au Président du Conseil général de la Loire-Atlantique.

Cette résolution a été votée à l'unanimité le 8 octobre 2004 après modification du texte présenté par les Conseillers régionaux C. Guyonvarch, C. Troadec, M. Bras, N. Le Gars, membres du groupe UDB – gauche alternative, et Michel Balbot, au nom du groupe des Verts.

ENQUÊTES D'OPINION SUR LA REUNIFICATION DE LA BRETAGNE

1998-2006 Quatre enquêtes concernent la Loire Atlantique seule

Question: "*Etes-vous pour le rattachement de la Loire Atlantique à la Bretagne?*"

Sondage SOFRES commandé en **avril 1998** par le Pélerin-Magazine:

OUI 62 % NON 34 % sans opinion 4 %

Sondage TMO commandé en **mars 99** par Ouest-France:

OUI 68 % NON 25 % sans opinion 6 %

Sondage IFOP commandé en **juin 2001** par Ouest-France, publié le 1er juillet.

OUI 75 % La question posée précise: "*rattachement à la région Bretagne*".

Sondage IFOP en **juin 2006** pour le Conseil Général sur le "*rattachement de la Loire*

OUI 67 % *Atlantique à la Bretagne*"

2000-2003 Deux enquêtes sur les cinq départements bretons

Q: "*Rattachement de la Loire Atlantique à la Bretagne?*"

Sondage CSA en **septembre 2000** pour Presse-Océan et Le Télégramme de Brest:

OUI 65 % (63 % en région "Bretagne" (Côtes d'Armor 60%, Finistère 70%, Ille-et-Vilaine 60%, Morbihan 58%) et 71 % en Loire Atlantique)

Sondage IPSOS pour Bretagne Magazine N°21 de mai 2003:

OUI 71 % (72% en région "Bretagne" et 69% en Loire Atlantique)

2001-2002 Deux enquêtes en région "Bretagne"

Sondage Institut Efficience 3 (Ouest-France 23 nov 2001) pour le Conseil de recherche économique et sociale du Royaume-Uni, "*Rattachement de la L. A. à la Bretagne?*"

OUI 62,6 % Peu favorable 9,1 % NON 14,4 % Sans opinion 12,8 Refus 1,1

Sondage IFOP pour Dimanche Ouest-France (3 nov 2002). La question porte sur "*redécouper les régions, par exemple regrouper la Loire Atlantique et l'actuelle Bretagne*"

OUI 67 % NON 31 % Sans opinion exprimée 2%

2002 La première enquête en Pays de la Loire

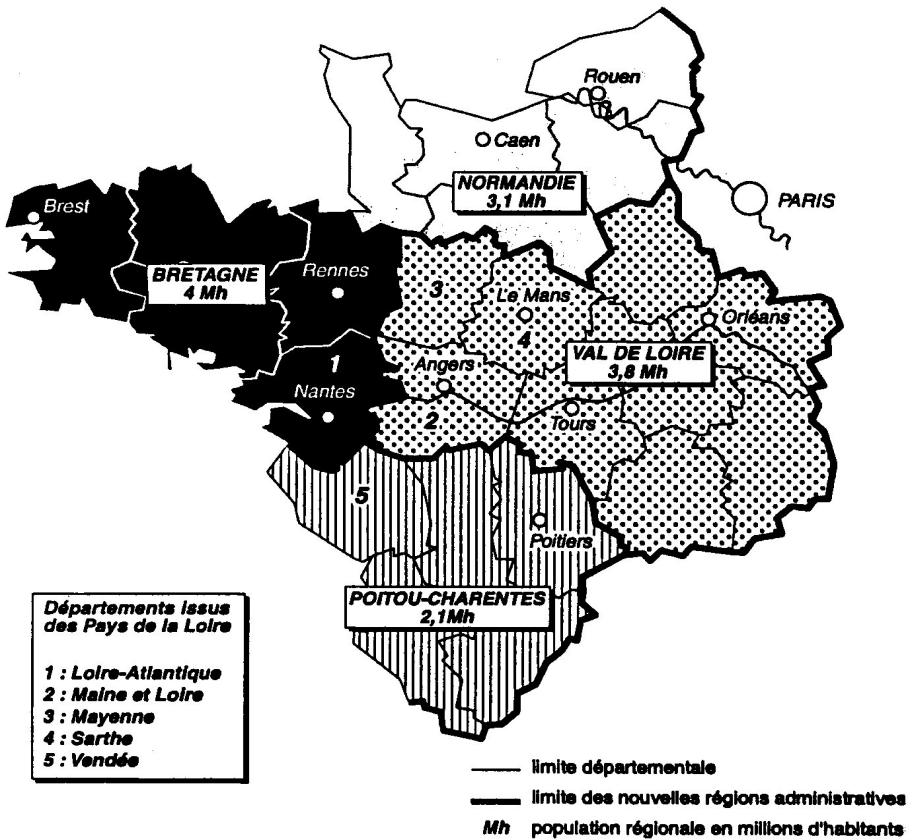
Sondage IFOP pour Dimanche Ouest-France (13 oct 2002). La question porte sur

"*redécouper les régions, par exemple regrouper la Loire Atlantique et l'actuelle Bretagne*"

OUI 56% (Loire Atl. 71%, Sarthe 60%, Maine et Loire 45%, Vendée 44% Mayenne 40%) NON 42%

De la réunification de la Bretagne et celle de la Normandie peut résulter LA CRÉATION DE QUATRE REGIONS D'ENVERGURE EUROPÉENNE

L'Ouest en 4 régions: une solution pertinente et économe



Source : P.Y. LE RHUN, "Géographie et Aménagement de la Bretagne", Skol Vreizh, 1994

La réunification de la Bretagne en fera une des grandes régions françaises, derrière l'Ile de France, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Avec ses 4 millions d'habitants, elle sera à égalité avec la Région du Nord et devancera la Normandie réunifiée (3,1 Mhab).

La reconstitution de la Normandie, qui peut s'opérer aisément par fusion entre Haute et Basse Normandie, est souhaitée par 65% des Normands (sondage de novembre 1999).

De plus la réunification de la Bretagne ouvre la voie à la création d'une **grande région axée sur la Loire** (et ses châteaux qui constituent sa carte de visite internationale), région homogène rassemblant des espaces qui partagent la même préoccupation de valoriser leur proximité avec Paris.

En effet les habitants de l'actuelle région "Pays de Loire" pourraient eux aussi manifester leurs préférences dans le cadre de la loi sur la modification d'une limite régionale et rejoindre la Région Centre (ou le Poitou-Charentes pour la Vendée).

Cette proposition est strictement subordonnée à l'accord des populations concernées pour exclure toute manipulation des territoires.

Les avantages de ce remaniement sont à la fois quantitatifs (des régions plus grandes, plus fortes, des frais de fonctionnement réduits...) et qualitatifs (image plus porteuse, adhésion plus grande des populations et donc capacité plus grande à concevoir et réaliser des projets de développement...).